

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CHRONIQUE SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle} NIVERLET, libraires à Saumur.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste.
Un an. . . 18f. » 24f. «
Six mois. . 10 » 13 «
Trois mois. 5 25 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAYAS), 5, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire,

La session du Corps-Législatif vient de se clore: dans votre haute sollicitude pour les grands corps destinés par la Constitution à seconder votre Gouvernement, vous avez désiré qu'un compte vous fût rendu des travaux de cette session et de leurs résultats. En soumettant ce compte à Votre Majesté, j'ai la satisfaction d'espérer qu'elle y verra la preuve constante de l'utile et actif concours prêté par le Corps-Législatif à tout ce que l'Empereur projette pour le bien du pays.

Cent soixante-deux lois ont été présentées dans le cours de cette session; deux se trouvaient renvoyées de la session précédente: toutes ont été discutées à fond, par les bureaux d'abord, puis par les commissions. De ces cent soixante-quatorze projets, cent soixante-cinq ont été l'objet de rapports détaillés, cent soixante-deux ont été délibérés et votés en séance publique.

Soixante-et-un projets de loi concernaient l'intérêt de l'Etat, cent treize étaient relatifs à des intérêts locaux: au nombre de ces derniers ont figuré trente-et-un projets de délimitations communales ou de création de communes, et quatre-vingt-deux projets d'emprunts ou d'impositions extraordinaires par les villes et les départements. Ces quatre-vingt-deux projets représentent, en impositions autorisées, ou en emprunts qui se soldent toujours par des impositions une somme totale de 37,800,000 f. Presque en entier destiné à des travaux fructueux, et notamment à l'entretien d'anciennes routes ou à la création de routes nouvelles, ce chiffre témoigne de la confiance et du mouvement qui anime les points les plus reculés de l'Empire; mais, tout en rendant justice à ces dispositions et en accordant les autorisations demandées, le Corps-Législatif a paru penser que, quand le Gouvernement s'applique à diminuer le plus possible les charges générales, il importait que ce bienfait ne fût pas neutralisé par la progression contraire des charges locales.

Quant aux soixante-et-un projets de lois d'intérêt commun soumis à nos délibérations, tout en étudiant avec soin leurs détails, le Corps-Législatif a bien reconnu dans leur ensemble le puissant esprit d'a-propos et d'utilité pratique qui caractérise les vues de votre Gouvernement. En ouvrant la ses-

sion, Sire, vous nous disiez: « La plupart des lois » qu'on vous présentera ne sortiront pas du cercle » des exigences accoutumées; c'est là l'indice le » plus favorable de notre situation; les peuples » sont heureux quand les gouvernements n'ont pas » besoin de recourir à des mesures extraordinai- » res. » Sire, les peuples sont plus heureux encore quand les mesures ordinaires projetées par les gouvernements marquent une suite de pas calmes et continus dans la double voie de l'affermissement de l'ordre moral et de l'expansion, au profit de tous, de la prospérité matérielle. Or c'est bien là le caractère des mesures que vous avez proposées à nos délibérations.

Sans cesse préoccupé de l'intérêt des classes souffrantes, du soin de multiplier ou de perfectionner les institutions créées en leur faveur, vous avez appelé le travail législatif sur:

Les caisses d'épargne,

La caisse des retraites pour la vieillesse,

Les enfants confiés à l'assistance publique,

Les bains et lavoirs publics.

Convaincu que le crédit est l'âme des grands travaux de la paix, vous avez provoqué nos votes, en faveur du crédit foncier, sur deux projets, qui, simplifiant heureusement nos lois civiles, rendront le prêt hypothécaire plus sûr et plus facile; en faveur du crédit mobilier, sur la consolidation définitive de l'utile institution des comptoirs et sous-comptoirs d'escompte. Puis, pour compléter cette œuvre, votre Gouvernement a demandé qu'une législation analogue à celle des comptoirs permit à des compagnies opérant sur le nantissement de la marchandise de rendre au commerce et à l'industrie des services parallèles à ceux que rendent les comptoirs sur le nantissement du papier et des valeurs négociables.

Le crédit communal et départemental a également attiré votre attention, et, sans se départir des règles d'une sage circonspection, la loi a ouvert aux départements et aux communes, pour la plus facile extinction de leurs dettes actuelles, une voie toute nouvelle.

La bonne harmonie entre l'ouvrier et le patron est une des conditions fondamentales de la prospérité manufacturière; la loi sur les conseils de prud'hommes que le Corps-Législatif a votée y contribuera efficacement.

Grâce à la loi du rachat des canaux, le commerce

peut espérer une meilleure et moins coûteuse circulation sur ces grandes voies navigables qui s'appellent le canal du Rhône au Rhin, canal de Bourgogne et les Quatre-Canaux.

Cinq lois, ajoutant à la grande œuvre de nos chemins de fer des compléments nouveaux, ont statué sur les chemins

De Bordeaux à Bayonne,

De Nabonne à Perpignan,

De Lyon à Genève avec embranchements sur Bourg et Mâcon,

De Saint-Rambert à Grenoble,

Et aussi sur les trois chemins entre Rhône et Loire.

L'importance militaire, commerciale, industrielle de pareilles mesures n'a besoin d'aucun commentaire.

A côté de toutes ces lois, qui facilitent le mouvement de l'argent par le crédit, l'active circulation du négociant et de la marchandise par les voies de fer et d'eau, viennent naturellement se classer ces autres lois qui, secondant la rapide transmission de la pensée commerciale, doivent bientôt

Améliorer l'échange des correspondances entre la France et ses colonies;

Réduire la taxe des lettres dans Paris, celle de la télégraphie privée pour les départements,

Et mettre par une ligne électrique la Corse et l'Algérie à deux minutes de la métropole.

Telles sont, Sire, pour les intérêts de l'ordre matériel, les principales mesures proposées par votre Gouvernement à nos délibérations.

Dans l'ordre moral, pour l'affermissement de la paix publique, pour la défense du Souverain et de la forme définitive du gouvernement que la nation s'est donné, pour une meilleure et plus efficace action de la justice criminelle, nous avons, avec un adoucissement de pénalité que commandait le cœur de Votre Majesté, remis en vigueur les articles 86 et 87 du Code pénal.

L'institution du jury a été fortifiée par le retour à la règle de la majorité simple, et aussi par un nouveau mode de formation des listes qui assure à cette justice du pays toutes les conditions de lumières, d'indépendance et de fermeté nécessaires pour protéger les bons et atteindre les méchants.

La suppression de certains retards qui n'augmentaient en rien les garanties dues à l'accusé, a simplifié la marche de la procédure criminelle.

FEUILLETON

WHITTINGTON ET SON CHAT,

LÉGENDE ANGLAISE DU XIV^e SIÈCLE.

(Suite.)

A quelque temps de là, M. Fitzwarren, qui était armateur pour les pays lointains et avait un navire prêt à mettre à la voile, convoqua un matin les gens de chez lui: comptoir, salon, écurie et cuisine, afin qu'ils eussent à joindre quelque chose chacun à sa cargaison, selon l'usage généralement suivi dans les maisons de commerce: usage fort bon, vraiment, puisqu'on a vu de ces petites pacotilles ramener parfois des bénéfices considérables. La coutume anglaise était de ne faire payer pour cela ni fret au capitaine, ni droit à l'Etat.

Tous parurent au rendez-vous, Whittington excepté. Il n'avait point de denrées et point d'argent pour s'en faire; conséquemment rien à pouvoir livrer aux hasards de la spéculation. Cependant, comme M. Fitzwarren avait remarqué son absence et s'en montrait mécontent, miss Alice, sa bonne amie, l'alla chercher sans rien dire, et l'amena bon gré, mal gré. Quand vint son tour, le maître lui demanda, comme aux autres, ce qu'il envoyait.

— Je n'ai rien, Monsieur, dit-il, si ce n'est un chat que l'on m'a donné (car il ne voulait pas mentir, et je ne ferai pas une pacotille avec mon chat!)

Le négociant lui répondit au contraire que, dans sa

maison, personne n'avait droit de contrevenir aux usages; qu'il eût donc à donner son chat ou à s'en aller.

On se figurera volontiers ce que Whittington dut trouver de cruel dans une telle alternative. D'un côté, son pain, mais point d'ami; de l'autre, son ami, mais point de pain. Il fallut obéir. M. Fitzwarren avait froncé le sourcil en parlant, et, chez lui, c'était comme Jupiter. Whittington apporta son pauvre *Puss* (1) au capitaine, en s'accusant, tout bas, d'être bien ingrat et bien lâche; il le baisa entre les deux yeux et se mit à pleurer, ce qui fit beaucoup rire les assistants.

Son chat parti, il y eut sur lui comme une malédiction. Jamais plus d'accabllements n'ont englouti un être de cet âge. Les apprentis parisiens n'en ont pas connu la moitié. Cicely lui donnait autant de coups que *Puss* naviguant voyait passer de vagues. C'était à qui raillerait l'infortuné de sa ridicule pacotille; on lui proposait de la mettre en actions, de créer des *Puss-bills*, des *Puss-tickets*. Miss Alice elle-même ne se retenait point de sourire quand on en parlait... Les rats et les souris étaient revenus: deux ou trois d'abord, puis vingt, puis cent, avec toute la rage des représailles légitimes. Enfin Whittington, fut tant battu, moqué, humilié, réveillé, souillé, mordu, qu'une nuit, poussé à bout, il quitta la maison à tâtons, sans lumière: c'était un dimanche, et

(1) Nom familier du chat en anglais: *Puss! Puss!*

les rats avaient mangé le bout de chandelle jaune qu'on lui donnait le samedi pour toute la semaine. D'autres prétendent que c'était sa lampe qu'ils avaient bué, la chandelle n'étant pas encore inventée.

Il marcha jusqu'à Holloway, où il s'assit sur une pierre, monument que depuis lors cinq siècles ont vénéré, *Whittington's stone* (la pierre de Whittington). Le jour venait de naître, et le marmiteau fugitif rêvait tristement à son coup de tête, la face dans ses deux mains, accusant la nature et la vie, quand tout-à-coup il lui sembla que les cloches voisines chantaient leur joyeux appel du dimanche matin sous la forme suivante:

Turn again, Whittington,

Lord Mayor of great London (1)!

Il se secoua pour se réveiller, il se leva pour mieux entendre: les cloches disaient toujours le même son. Chose étrange, il ne lui vint pas à l'esprit que cela pouvait être une illusion... L'extrême malheur enfante parfois l'extrême courage, et l'extrême orgueil aussi.

— Lord-maire de Londres! moi Whittington!... Et pourquoi pas? s'écria-t-il. Les cloches d'église ne mentent jamais, m'a dit miss Alice; elles sont la musique de Dieu; c'est le souffle céleste qui leur donne la voix, et leurs vibrations rendent les notes de la parole d'en-haut.

(1) Retourne-t-en, Whittington, lord-maire de la grande cité de Londres!

Nous avons rendu plus efficace l'action du préfet de police contre les malfaiteurs, en l'étendant à tout le département de la Seine.

Enfin le Gouvernement a été armé des pouvoirs nécessaires pour achever d'extirper en Corse le fléau du banditisme, et donner à ce département, susceptible d'un si magnifique avenir, la première condition de toute prospérité, la sécurité.

Le Corps-Législatif avait également été saisi par vos ordres d'un projet de loi relatif à la transformation de la peine des travaux forcés : la commission nommée par les bureaux a longuement étudié cette importante question : un rapport approfondi, présenté à la Chambre dans le dernier mois de la session, lui permettra d'en délibérer dès le commencement de la session prochaine ; il n'y aura pas eu de temps de perdu, car l'expérience qui éclairera la discussion se poursuit avec grand soin sur nos possessions de la Guyane.

En regard de ces mesures de répression pénale, le tableau de nos travaux législatifs présente aussi, pour ceux qui ont mérité du pays, le témoignage de la reconnaissance nationale.

Une loi continue d'assurer aux glorieux débris de nos armées de la République et de l'Empire les faibles secours si nécessaires à leurs blessures et à leurs infirmités.

Une autre loi sur les pensions civiles proclame et réalise, au profit des nombreux employés de l'Etat, ce principe moral et tutélaire que tout homme ayant consacré sa vie à servir son pays (si obscurs que soient ses services, et les plus obscurs ne sont pas les moins utiles), doit voir tous ces services inscrits au grand-livre de la dette publique, et le repos de ses vieux jours assuré.

Puis, confondant dans un égal sentiment de reconnaissance nos gloires militaires, scientifiques, industrielles, quatre projets de lois sur lesquels sont inscrits les noms d'Oudinot, d'Exelmans, de Burnouf, de Philippe de Girard, ont été attribués aux veuves ou aux héritiers de ces hommes illustres des pensions décernées à titre de récompense nationale.

A toutes ces lois successivement votées, il faut ajouter encore :

La loi sur l'état-major général de la flotte,

La loi sur le recrutement annuel de l'armée,

Diverses lois de finances, notamment le règlement des comptes de 1850, les crédits supplémentaires et extraordinaires de 1852, et enfin la loi du budget de 1854, offrant ce résultat véritablement capital du rétablissement de l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Ce précieux équilibre, depuis longues années si vivement et si vainement désiré qu'il semblait presque désormais impossible, c'est bien à vous, Sire, que la France le doit. Pendant que les recettes vont chaque jour s'accroissant par la prospérité croissante que vous avez rendue au pays, votre ferme volonté fait restreindre les dépenses : sur les divers ministères, plus de 30 millions ont été retranchés par vos ordres ; et quand le Corps-Législatif, s'associant à vos desseins, est venu, après de telles réductions, demander encore des réductions nouvelles, loin d'être repoussées, ses propositions, acceptées par votre conseil d'Etat, ont accru d'environ 2 millions et porté à 3,467,630 fr. l'excédant

espéré de nos recettes sur nos dépenses. Un tel résultat, Sire, est de nature à frapper tous les esprits. Sous les gouvernements d'antagonisme parlementaire, les réductions, même les plus minimes, demandées par l'opposition, étaient généralement combattues et refusées ; leur succès eût été un échec ministériel : sous le Gouvernement que vous avez fondé, elles ne font que fortifier le pouvoir qui en prend si résolument la patriotique initiative.

Tel est, Sire, pour 1853, le résumé des travaux du Corps-Législatif ; six projets seulement, déjà élaborés dans les bureaux et dans les commissions, n'ont pu, avant la clôture de la session, subir la dernière épreuve de la délibération publique : ils concernent la propriété littéraire, la transcription des actes intéressant la propriété foncière, les enfants confiés à l'assistance publique, la transformation de la peine des travaux forcés, les modifications des conditions imposées au crédit ouvert pour les bains et lavoirs publics, et les comptes de 1851. Ce sera le premier aliment pour les travaux de la session prochaine.

Le temps affecté aux sessions ordinaires par la Constitution a été, cette année, exceptionnellement prolongé ; la session de 1853, dont le terme était au 13 mai, ne s'est close que le 28 ; mais cette prolongation n'accuse ni l'insuffisance du temps normal, ni le défaut d'activité constante dans les travaux du Corps-Législatif.

Des soixante-et-un projets d'intérêt général soumis à nos délibérations,

Deux avaient été présentés à la fin de la session dernière,

Quatorze ont été présentés en février 1853,

Sept seulement en mars,

Quatorze en avril,

Vingt-quatre du 1^{er} au 25 mai.

Votre Majesté désire qu'en règle générale les principaux projets de lois préparés pour la Chambre soient, autant que possible, présentés dès le début de la session, et cette sage disposition du travail législatif sera certainement pratiquée pour la session prochaine.

Avant de terminer ce compte-rendu déjà bien long, permettez-moi, Sire, d'appeler votre attention sur un point spécial qui m'en semble digne : au droit illimité d'amendement pouvant se formuler même à l'improviste et au dernier moment de la délibération, la Constitution de 1852 a substitué un droit qu'elle a placé sous le contrôle des commissions nommées par les bureaux, et qui, pour faire arriver un amendement à la délibération publique, a besoin du double assentiment de la commission et du conseil d'Etat. C'était, au dire de quelques-uns, non pas corriger les abus du droit d'amendement, mais bien étouffer le droit d'amendement lui-même. La réponse surgit aujourd'hui des faits : des soixante-et-un projets de lois d'intérêt général qui ont occupé la session, si l'on retranche les quatorze qui, relatifs à des cessions ou échanges du domaine de l'Etat, sont vraiment en dehors de toute hypothèse d'amendement, et six autres projets dont deux ont été retirés et quatre n'ont point encore fait l'objet d'un rapport, on remarque que, sur les quarante-et-un projets, vingt-deux ont été amendés avec l'assentiment commun des commissions et du conseil d'Etat ; et de ces amendements,

plusieurs, il faut le dire, avaient une importance capitale. La statistique des projets amendés par la Chambre des Députés quand elle exerçait le droit illimité d'amendement, donne à peine de pareils résultats.

En résumé, Sire, le Corps-Législatif a continué pendant cette année de s'associer loyalement à tout ce que votre sagesse a projeté pour la prospérité publique ; il a fait un laborieux et utile usage du temps qui lui était donné ; nos paroles ont, il est vrai, fait au dehors moins de bruit qu'autrefois, mais, en politique comme en industrie, les meilleurs rouages ne sont pas ceux qui font le plus de bruit ; notre session de trois mois et demi a été plus féconde que bien des sessions qui en duraient le double, et, en se séparant, mes collègues ont emporté la conscience, en même temps que la patriotique satisfaction d'avoir, de concert avec votre gouvernement, efficacement travaillé au bien du pays.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de votre Majesté, le très-obéissant et très-fidèle serviteur,

Le président du Corps-Législatif,
Paris, 31 mai 1853. BILLAULT.

Paris, 5 juin.

Lord Clarendon annonçait, il y a deux jours, que le traité de commerce et de navigation conclu par la France et l'Angleterre avec le Paraguay, avait réalisé l'ouverture du Para aux navires européens. Le *Moniteur* nous apprend aujourd'hui que le Président de la République du Paraguay a écrit lui-même à l'Empereur, pour lui faire part de son acceptation du traité qui va établir entre le Paraguay et la France des relations amicales.

Un décret impérial promulgué la loi sur les conseils de prud'hommes.

Un article plein de patriotisme, inséré ce matin dans le *Moniteur*, fixera l'attention de tous les représentants de notre industrie. Cet article les invite avec force, en s'appuyant sur les raisons les mieux fondées, à envoyer à l'exposition générale qui va s'ouvrir à New-York, surtout les objets qui s'adressent au goût appliqué aux usages domestiques. Le marché des Etats-Unis est l'un des plus considérables ouverts à notre fabrication ; sur une valeur totale de 144 millions d'exportation en articles de notre sol et de notre industrie, les objets fabriqués sortant de nos ateliers comptent pour près de 110 millions, dont 51 en soieries, et près de 40 en cristaux, horlogerie, meubles, tabletterie, modes, fleurs artificielles, granterie, livres et gravures, métaux travaillés, orfèvrerie, bijouterie, plaqués, armes de luxe, instruments de musique, mercerie et autres articles se rattachant à ce qu'on est convenu d'appeler l'industrie parisienne. La feuille officielle pense avec raison qu'un tel débouché est une source précieuse de travail qu'il ne faut pas se laisser enlever par nos rivaux déjà prêts à nous disputer la palme dans le grand concours ouvert sous les yeux même des acheteurs. — Havas.

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

AUTRICHE. — « Vienne, vendredi, 3 juin.

« On parle de la médiation de l'Autriche pour

Je retourne ! Dût Cicely être envers moi dix fois plus féroce, je ne rejeterai certainement pas la promesse de devenir lord-maire de Londres.

Et Whittington retourna... mais Dieu sait comme il fut reçu.

Cependant le navire qui portait le chat, longtemps battu ; lui aussi, par les vents et la mer, avait fini par relâcher sur une partie de la côte de Barbarie qu'habitaient les Maures inconnus aux Anglais : je ne dirai pas malheureusement, car il s'en faut que les Anglais et autres porte-lumières européens aient répandu partout le bonheur avec eux. Les mœurs étaient simples en ce pays ; on n'y avait pour ainsi dire jamais vu de marchands étrangers, de sorte que la civilisation n'était point encore allée jusqu'à la métamorphose des habitudes et des esprits. L'équipage en relâche fut reçu fort humainement, sans douaniers, gendarmes, ni lazaret ; on dressa pour les matelots des tentes de feuillage ; on leur offrit du lait, des fruits, le pilao national, qui est du riz à la viande, et enfin une boisson singulièrement faite avec des fèves rôties, qui depuis s'est appelée café.

Voyant un si bon accueil, et que rien parmi ces naturels n'annonçait un pays de voleurs, le capitaine et le facteur du vaisseau se hasardèrent à débarquer quelques marchandises pour les faire voir, sous couleur de les mettre à sécher sur le rivage comme ayant été mouillées

dans la tempête. Ce fut partout de grandes bouches et de grands yeux ouverts, comme on pense, personne dans ce simple monde n'ayant eu jamais la vue ni même l'idée de pareils ouvrages ; des grands de la nation même, comme qui dirait en France des échevins ou des gardes champêtres, vinrent trouver le capitaine et le facteur, et les engagèrent fortement d'en envoyer des échantillons au roi. Ainsi firent nos gens, et les marchandises furent trouvées si belles, que, dans la journée même, le roi donna l'ordre de prendre, poliment ou non, toutes les marchandises et de les amener en son palais.

Quand ils arrivèrent, on allait dîner. Ils s'assirent, suivant l'usage du pays, sur de riches tapis brodés d'or et d'argent. Le roi et la reine occupaient le fond de la salle et les envoyèrent complimenter par un interprète, vieux chrétien renégat, qui savait assez bien les langues européennes. Bientôt on apporta les plats, et nos Anglais étaient vraiment choqués de l'avidité avec laquelle le roi et la reine se jetèrent sur leur nourriture, quand tout-à-coup des bandes de rats barbus et de souris rayées, sortis comme par magie des lambris de la salle, dévorèrent ou gâtèrent en un clin-d'œil ce qui venait d'être servi. C'est pourquoi le facteur, plein de compassion, et comprenant alors la bête inconvenante qui l'avait d'abord surpris, se tourna vers les nobles du royaume, qui assistaient aussi au repas du monarque, et leur demanda si ces animaux étaient donc bien terribles.

— Oh ! oui, répondit l'interprète, extrêmement terribles ; et le roi donnerait volontiers la moitié de son trésor pour en être délivré : car non-seulement ils lui mangent son dîner tous les jours, mais ils les assiègent, lui et sa femme, jusque dans leur lit, si bien qu'on est obligé de monter la garde, afin d'en écarter ces bêtes maudites, ce qui est très-fatigant pour les seigneurs.

La-dessus, le facteur frémit de joie en songeant au chat du pauvre Whittington, lequel chat ne s'était point du tout perverti dans la traversée, bien au contraire ; on sait que la marine, marchande ou autre, nourrit toujours plus de rats que d'idées. Le facteur fit donc dire au roi que le capitaine et lui possédaient une certaine petite créature ayant le pouvoir de dépêcher immédiatement cette vermine.

— Apportez-la-moi, répondit aussitôt le monarque. Je suis le plus malheureux fils de Dieu, et ma cour n'est que vermine ! Si la créature fait vraiment ce que vous dites, je chargerai votre navire d'or et d'ivoire ; je vous le jure. (La suite au prochain numéro.)

BOURSE DU 4 JUIN.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 101 60.

5 p. 0/0 hausse 65 cent. — Fermé à 78 80

BOURSE DU 6 JUIN.

4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 101 80.

5 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 78 65.

P. GODET, propriétaire-gérant.

l'arrangement des affaires de la Turquie.»—Havas.

ITALIE. — Turin, samedi, 4 juin.

« Le Piémont vient de faire une grande perte :
» Le comte de Balbo, ancien président du conseil, député, est décédé hier soir. »—Havas.

CHRONIQUE LOCALE.

Les fêtes d'Angers, qui ont pris notre temps si agréablement, nous forcent à remettre à jeudi la chronique locale. Cependant il nous tarde de féliciter les jeunes élèves du Collège, qui ont bien voulu mettre leur talent musical au service de la religion, et assister aux processions de notre ville. Leur bonne tenue dénote une foi sincère et une excellente éducation. L'admiration générale leur est, dès à présent, la récompense de cette noble conduite.

PAUL GODET.

Dimanche, un bateau chargé de charbon de terre a sombré en descendant la Loire. Il a été entièrement déchiré par les piles du pont et la marchandise complètement perdue. PAUL GODET.

Le temps nous manque pour rendre compte des fêtes d'Angers. Nous tâcherons, jeudi, de donner des détails qui intéresseront les personnes qui ont été privées de ce beau spectacle. Ce que nous pouvons dire, aujourd'hui, c'est qu'il est impossible de trouver dans une fête publique, plus d'ordre et plus d'ensemble. Richesse dans les costumes, organisation ingénieuse, prodigieuse même, des chars de l'industrie locale, dévouement des auteurs de cette grande représentation du passé, tout mérite les éloges et l'admiration publiques. PAUL GODET.

Un concours sera ouvert à Paris le lundi 5 septembre 1853 et jours suivants, au Conservatoire impérial des arts et métiers, pour une chaire de mécanique à l'école d'Angers; trois chaires de mathématiques: l'une à la même école, la deuxième à celle de Châlons, la troisième à celle d'Aix; et deux emplois de professeur de dessin, l'un à Châlons, l'autre à Angers. (Moniteur.)

FAITS DIVERS.

Une personne faisant faire des fonilles sur l'ancien château, dit la Motte, à Saint-Aubin, placé sur les limites du comté et du daché de Bourgogne, vient de trouver une plaque en or de 10 centimètres de hauteur sur 10 de largeur, portant bordure cannelée autour; sur un côté de cette plaque est placé un émail représentant un dragon ailé parfaitement conservé et dont les couleurs sont encore vives.

Le poids de cette plaque est d'environ 200 grammes; elle a dû servir d'ornement à un dragonnaire ou porte-enseigne de l'infanterie romaine, du temps des empereurs. Elle devait être appliquée sur une ceinture ou casque, car elle est légèrement convexe et porte sur ses bords huit trous destinés à la fixer par des clous ou une chaîne.

Il y a un mois, il a été trouvé, dans la même commune, par une personne bêchant son jardin, un pot en terre renfermant 92 pièces d'argent. Ce sont des demi-réaux et des réaux d'Espagne, de la valeur de 7 sous 6 deniers à 15 sous, portant tous le millésime de 1600 à 1620. Les types sont, d'un côté, les têtes de Philippe III, de l'archiduc Albert et d'Isabelle, et de l'autre une croix. Ces pièces portent inscrit, en latin, le mot de Besançon, où elles ont été frappées. Elles ont probablement été cachées en 1636, lorsque les Français assiégeaient Dôle et brûlaient les villages environnants pour se venger de la longueur du siège.

(Sentinelle du Jura.)

— On écrit du cap de Bonne-Espérance, le 22 avril :

« Le navire français *Moka*, capitaine Desclomadeuc, a été totalement détruit par le feu, dans la nuit du dimanche 10 avril, entre les îles Sainte-Croix et Bird. On s'aperçut que la fumée sortait de la cale, le samedi 9, à huit heures du soir; le navire était alors à environ soixante milles de la côte, au large de la baie d'Algoa. Les écoutilles furent immédiatement fermées et l'on prit toutes les précautions possibles pour empêcher le feu d'augmenter; on fit route vers la baie, dans le but de mettre le navire à la côte. Le feu continua à couver pendant toute la nuit et tout le jour suivant, et par moment la fumée était si forte qu'elle menaçait d'étouffer l'équipage.

» A huit heures du soir, le dimanche, les flammes se firent jour et le navire fut bientôt embrasé; le capitaine et l'équipage furent aussitôt forcés de se réfugier dans les embarcations; pendant toute la nuit, le temps fut calme, et les embarcations restè-

rent à une petite distance du navire incendié, qui brûlait encore au lever du jour. Alors les deux bateaux se dirigèrent vers le rivage; la chaloupe avec le second et neuf des matelots, toucha terre avant le coucher du soleil, à l'est de la rivière Zwartkops.

» Le petit canot, avec le capitaine et cinq hommes, se dirigea vers la ville et l'atteignit le soir, vers huit heures, au milieu de l'obscurité et sous une pluie battante. Après des tentatives répétées pour se faire entendre, ils réussirent à attirer l'attention de quelques personnes habitant près du rivage, et l'une d'elles, M. William Hunt, se jeta résolument à la mer et nagea vers le canot, pour le diriger vers un lieu d'atterrissage. On apporta des lumières, et les naufragés mirent pied à terre au milieu des rochers qui sont en face de la rue Britannia. C'est ainsi que tout le monde a été sauvé. » (Univers.)

— C'était, dit la *Gazette des Tribunaux*, une véritable rareté que la comparution devant la justice d'un homme qui a battu son âne, et quel âne! un âne qui est savant, chose beaucoup moins commune que les savants qui sont des ânes.

Ballandroux a donc battu son âne, il l'a battu au milieu des Champs-Élysées, aux regards d'un auditoire devant lequel l'âne venait de commettre une anecdote humiliante pour son maître et professeur, en désignant comme le mari le plus infortuné de la société un vieux brave homme encore célibataire.

M. le Président: Vous avez cruellement maltraité ce pauvre animal, vous lui avez asséné des coups de bâton sur le nez avec une telle force que le sang a jailli des naseaux.

Ballandroux: Voilà la première fois qu'on me fait un procès pour cela.

M. le Président: C'est que, sans doute, on ne vous a pas pris en flagrant délit; vous étiez ivre, comme il paraît que vous l'êtes toujours; vous êtes noté comme un ivrogne et un homme fort brutal.

Ballandroux: On est bien bon!

M. le Président: C'est un métier de paresseux que celui que vous exercez, et du reste votre sommier indique surabondamment que vous êtes un paresseux, et que vous avez été condamné huit fois pour vagabondage.

Ballandroux: Un métier de paresseux!... d'instruire un âne! Excusez, vous ne me feriez pas de reproche si vous saviez comme moi le mal que ça donne!

M. le Président: Quel est donc votre état? Vous m'avez écrit une lettre qui indique un homme qui a reçu de l'éducation; elle est écrite en excellent français et contient même des citations latines. Est-ce vous qui avez écrit cette lettre?

Ballandroux: Moi-même, monsieur le président; je vais vous expliquer cela; je suis ancien professeur; j'ai fait une classe de quatrième pendant quinze ans, dans un pensionnat; mais on gagne si peu à ce métier-là, et on a tant de mal, que j'ai quitté l'instruction; alors j'ai acheté un petit ânon pour 25 fr.; je l'ai instruit, et il était bien moins âne, je vous assure, que bien des petits ânes que j'ai eus sous ma férule pendant des années et qui n'ont jamais rien fait: voilà mon histoire.

M. le Président: Voilà où l'ivrognerie et l'inconduite vous ont mené: à quitter une carrière honorable pour un métier abject, ridicule.

Ballandroux: Il n'y pas de sot métier quand il nourrit son maître; je ne vivais pas à instruire les enfants, je vis de l'instruction que j'ai donnée à mon âne.

M. le Président: Enfin, nous n'avons pas à nous occuper de cela, vous avez une permission de saltimbanque; vous reconnaissez les mauvais traitements?

Ballandroux: Parfaitement; seulement, je trouve étrange qu'on ait permis de corriger les enfants avec des férules et qu'on défende de corriger un âne avec un bâton; la correction est relative.

Le tribunal condamne Ballandroux à trois jours de prison.

— En démolissant un vieux mur, dans un village de la commune de Béthines (Vienne), on vient de découvrir un certain nombre de pièces d'or bien conservées, presque toutes de la première moitié du seizième siècle. Dix d'entr'elles ayant pour légende JOANNA et CAROLVS HISPANIARVM REGES, sont de Jeanne-la-Folle, reine d'Espagne, et de son fils Charles-Quint. Cinq autres sont de Charles-Quint seul (CAROLVS IMPERATOR), et portent le millésime de 1554. Trois sont de François I^{er}, sans millésime; une autre de Charles IX, au millésime de 1566, et une autre de Henri IV, avant son avènement au trône de France HENRICVS D. G. REX NAVARRÆ). Une autre pièce est de Jacques IV, roi d'Écosse JACOBVS 4 DEI GRA. REX SCOTORVM); enfin, la dernière présente une tête couronnée, et autour, pour légende: SANCIVS WITVS DE LVCA; et au revers on lit: CAROLVS IMPERA-

TOR, entourant un écusson à une bande chargée du mot LIBERTAS. C'est sans doute une pièce de la République de Lucques, qui était sous la protection de l'Empereur, et cette pièce serait du temps de Charles-Quint. (Univers.)

ÉTAT-CIVIL du 16 au 31 mai 1853.

Naissances.

16, Adèle Bourgeois, rue d'Orléans; — 17, Marie-Louise Thibault de la Thibaudière, rue de la Petite-Bilange; — 18, Virginie-Louise Meslet, rue de la Comédie; — 20, Charlotte-Anne-Marie Guillery, à la Croix-Verte; — 21, Adèle Chenuau, rue Saint-Jean; — 22, Emile Guillemet, rue de la Fidélité; — Charles-Jules Pitois, rue de Fenet; — François-Julien Faiteau, rue de Fenet; — Angelle-Sophie Jacques, rue du Portail-Louis; — 24, Adolphe Morin, Grand' Rue; — Marguerite-Constance Roudault, rue Saint-Nicolas; — Marie-Angelle Coursolle, rue de Basse-Ile; — Emile-Louis Lestavel, rue de la Tonnelle; — Raoul Lux, à la Maternité.

Mariages.

23, Camille Hudoux, menuisier, a épousé Louise Breheret, sans profession, tous deux de Saumur; — Théodore Jagot, négociant, a épousé Anne-Louise-Augustine Gravier, sans profession, tous deux de Saumur; — 30, Etienne Neau, forgeron, a épousé Louise Gauthier, ravaudeuse, tous deux de Saumur; — 31, Urbain Augereau, conducteur d'omnibus, a épousé Eulalie-Joséphine Pinet, couturière, tous deux de Saumur.

Décès.

16, Joséphine Beauron, domestique, 42 ans, à l'Hôpital; — 17, Louise Lachaume, 21 ans, célibataire, au quartier de l'École de cavalerie; — Louise-Perrine Hermitteau, ancienne couturière, 73 ans, veuve Chauveau, à l'Hôpital; — Marie Delisle, journalière, 77 ans, veuve Champion, à l'Hôpital; — 19, Anne Robin, 42 ans, femme Cocuau, à Varennes-sous-Montsoreau; — 24, Jeanne-Victoire-Marie Delahaie, femme Moncel, 87 ans, rue Royale; — Marie Lepoudré, 44 ans, célibataire, à l'Hôpital; — Jacques-Philippe Vantage, serrurier, 73 ans, Grand' Rue; — 25, Vincent Guillet, soldat au 9^e léger, 21 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 26, Victoire-Madeleine Guiot, 61 ans, femme Malbois, rue de l'Échelle; — Prosper Revelière, ancien entreposeur de tabacs, 66 ans, rue des Payens; — 27, Marie-Louise Bastier, lingère, 63 ans, épouse de Verger, à l'Hôpital; — 30, Louise Mariette, 68 ans, femme Pinot, à Vivy; — Marthe Doc, 2 ans, rue de la Visitation; — Marie Renault, 4 mois, rue du Pressoir.

Publications du dimanche 29 mai 1853.

Auguste-Louis-Marie Bellanger, boulanger, et Arsène-Elisabeth Loi-eleur, sans profession, tous deux de Saumur; — Pierre Sejourne, cultivateur, de Varennes-sous-Montsoreau, et Marie Coulouet, gageuse, de Saumur; — Adolphe Merme, peintre en bâtiment, de Bordeaux, et Louise-Marguerite Gourdin, sans profession, de Saumur; — Louis Boucher, cultivateur, de Saumur, et Marie Verneau, couturière, d'Allonnes; — Jean Moneste, charpentier, et Florentine-Louise Leroux, couturière, de Neuillé.

AVIS AU PUBLIC.

SALLE DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE SAUMUR,

Judi prochain, 9 juin 1853,

GRANDE SÉANCE DE MAGNÉTISME

Donnée par M. le comte de Rouil, magnétiseur et professeur de *Magnétologie* (sur la demande de plusieurs amateurs). Les programmes et affiches du jour donneront le détail de la représentation.

Prix d'entrée, 1 fr. 50 c. MM. les sous-officiers, 1 fr.

Marché de Saumur du 4 Juin.

Froment (l'hectol.)	47 10	Graine de trèfle	50 —
— 2 ^e qualité	16 60	— de luzerne	84 —
Seigle	42 —	Amandes en coques	— —
Orge	8 —	(l'hectolitre)	— —
Avoine (entrée)	7 50	— cassées (30 k)	35 —
Fèves	9 60	Vin rouge des Cot.,	— —
Pois blancs	16 —	compris le fût,	— —
— rouges	20 —	1 ^{er} choix 1852	90 —
— verts	— —	2 ^e —	70 —
Cire jaune (30 kil)	160 —	3 ^e —	60 —
Suif fondu	— —	de Chinon	60 —
Huile de noix ordin.	60 —	de Bourgueil	70 —
— de chenevis	48 —	Vin blanc des Cot.,	— —
— de lin	50 —	1 ^{er} qualité 1852	60 —
Paille hors barrière	52 —	2 ^e —	50 —
Foin 1851 id	55 —	3 ^e —	40 —
Luzerne	50 —	Vin blanc ordinaire	— —

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur, et de M^e LEROUX, notaire en la même ville.

VENTE

Aux enchères publiques
D'UNE MAISON
Avec JARDIN,

Quétier et autres circonstances et dépendances,

Le tout situé à Saint-Florent, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, canton sud de Saumur (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-six juin mil huit cent cinquante-trois, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M^e Leroux, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête et sur les conclusions de M. le Procureur impérial, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le douze mai mil huit cent cinquante-trois, enregistré,

Et à la requête de M. Cournay, concierge du Palais de Justice à Saumur, y demeurant, agissant au nom et comme curateur à la succession vacante de M. Joseph Orthleib, en son vivant cantinier à l'École impériale de cavalerie de Saumur, où il est décédé, ayant M. Cournay des-qualités pour avoué M^e Alexandre-Lucien Labiche, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, en l'étude et par le ministère de M^e Leroux, notaire à Saumur, commis ad hoc, à la vente par adjudication publique et à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

Une maison, située à Saint-Florent, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, consistant en un corps de bâtiments, servant d'habitation, composé d'une cuisine, d'une arrière-cuisine, cave, petit grenier au-dessus; deux chambres et un cabinet au premier étage, grenier dessus; petite cour derrière, latrines au fond; petit jardin au midi de la maison, joignant au midi M. Vaillant, mur entre, au levant le quétier ci-après désigné, au nord Huet et la maison ci-dessus;

Cour ensuite du jardin, écurie en bas côté, quétier en face des objets ci-dessus, joignant le Thouet et pour la partie qui se trouve dans toute la largeur de la propriété.

MISE A PRIX.

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges

déposé en l'étude de M^e Leroux, notaire à Saumur, la maison et dépendances ci-dessus désignées seront criées sur la mise à prix de trois mille francs, ainsi fixée par le jugement sus-daté, ci 3,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, soit à M^e LABICHE, avoué-poursuivant la vente, soit à M^e LEROUX, notaire à Saumur, chargé de la vente et dépositaire des titres et du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le vingt-et-un mai mil huit cent cinquante-trois. (320) LABICHE.

A VENDRE

OU
A LOUER

Pour la Saint-Jean 1853,

Deux MAISONS se joignant et faisant un seul ensemble, situées rue des Payens.

S'adresser à M. GIRARD, propriétaire, rue du Paradis, à Saumur (627)

M. BYGRAVE

M^e-DENTISTE

(MAISON DORÉE)

3, RUE LAFFITTE, A PARIS

Se charge d'ORTHODONTISME (redressement des dents) et de toutes autres opérations difficiles de la bouche. Il perfectionne ou échange les dents et dentiers artificiels mal ajustés. (656)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

Une PORTION de MAISON, sise rue du Portail-Louis, près le café Bonin, occupée par M^{lle} Anna Boisset, modiste.

S'adresser à M. MAUBERT, huissier à Saumur. (295)

A VENDRE

DEUX MAISONS se tenant, ayant chacune : boutique, cave, chambres, greniers, etc., situées à l'entrée de la rue de la Tonnelie, près la place de l'Hôtel-de-Ville.

S'adresser à M. LEROY, rue de la Cocasserie, ou à M. BEAUDOUX-LEROY, rue du Puits-Neuf, ou encore à M. PINET, rue Beaurépaire.

AVIS

Un ancien professeur, ayant du temps libre, se chargerait volontiers de préparer des jeunes gens au baccalauréat ès lettres et au baccalauréat ès sciences, conformément au décret du 7 septembre dernier.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

Le dimanche 12 juin 1853, à l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur, à la

VENTE

Par Adjudication et par Parties,

De la FERME de la CHEVALLERIE, située dans la commune de St-Lambert-des-Lévées, et exploitée par NORMAND, et de plusieurs MAISONS, situées au bourg de St-Lambert.

Le tout dépendant de la succession du sieur POISDORT. (299)

PILULES ANGÉLIQUES JOHNSON

préparées sur la formule du Dr Anderson, A LA PHARM. 6, RUE CAUMARTIN, A PARIS. Elles ne contiennent rien de minéral; elles sont sans saveur désagréable, et on peut les prendre sans cesser de vaquer à ses affaires, même en voyage. — On les avale sans les écraser, sans les mâcher, à l'aide d'un peu d'eau ou de salive. — Une pilule avant ou après le repas favorise la digestion, rétablit l'appétit, les fonctions de l'estomac et du ventre. — 3 pilules purgent assez pour chasser les humeurs, les glaires pituites, les crachats muqueux. — 2 fr. la boîte de 30 pilules. Il se débite beaucoup de contrefaçons.

Depôt à Saumur, chez M. BRIÈRE, phar.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

MAGASIN, dernièrement exploité par un boucher, situé vis-à-vis chez M. Guichard, pharmacien, rue Saint-Jean.

S'adresser à M. QUETINEAU-VETTELÉ.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. Dumont, ph^{en} à Cambrai, dans sa Pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre Assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, ETC. — Prix du Pot: 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.) Dépôt: à Saumur, pharmacie de M. Brière, place de la Bilange; à Angers, ph^{ie} Ménière. (296)

CHOCOLAT.

ANCIENNE MAISON L. MARQUIS

Ex-Fournisseur du comte d'Artois, de la duchesse de Berry et du duc d'Aumale.

36 ANS DE FONDATION, 3 BREVETS D'INVENTION.

218, RUE SAINT-HONORÉ ET RUE RICHELIEU, 2, PARIS.

Ce CHOCOLAT a eu la rare faveur de mériter les suffrages des membres de l'auguste MAISON DE BOURBON, et, après 1830, ceux des princes de la FAMILLE D'ORLÉANS. Ces distinctions sont une marque non équivoque de la supériorité de ce produit, supériorité constatée par les célébrités médicales, qui, en lui reconnaissant tout le principe digestif, joint à la délicatesse de son arôme, le prescrivent aux convalescents et aux enfants débiles, comme le meilleur tonique, et aux mères de famille comme un aliment sain et pur de toute sophistication.

araignan 1 f. 50. | Caraque santé . . . 3
Caraque et Maraig. 2 | Caraque vanille. 3 50 et 4 f.

Sortes composées 3 f.

CHOCOLATS PRALINES, BONBONS DUCHESSE, BOUCHÉES DE MARQUISE.

DÉPÔT A SAUMUR

Chez MM. BESSON, COMMON, PONSHURET, MARH; HÔTEL BUDAN. (536)

CHOCOLATS PECTORAUX

D'A. ABRAHAM L'AÎNÉ,

Breveté s. g. d. g. — Fabrique à Amiens.

Ces Chocolats Pectoraux, composés de sucre et de cacao 1^{re} qualité et exempts de toutes substances farineuses et aromates, sont légers, fortifiants et employés avec succès dans les convalescences. Se vendent dans toutes les villes de France, aux prix de: 1 fr. 50, qualité fine; 2 fr., qualité surfine; 2 fr. 50, par excellence; 3 fr., nec plus ultra.

A SAUMUR, chez M. BRIÈRE, ph., place de la Bilange. (209)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

LE CHEPTTEL SOCIÉTÉ DES FOURNISSEURS DE BÉTAIL

FONDATION DU CREDIT AGRICOLE

AVANTAGES.

Soc. éte légalement constituée au CAPITAL de 6,000,000 fr.; DURÉE 10 ans; ACTIONS, au porteur, 4,000 fr., 500 fr., 100 fr., donnant droit;

1^o A de nouvelles actions, dans chaque émission;

2^o A un intérêt de 5 p. 0/0 payable de 6 mois en 6 mois;

3^o Au dividende annuel de tous les bénéfices nets;

4^o A une part proportionnelle dans la liquidation à l'expiration de la Société;

EN OUTRE, tout porteur d'une action de 4,000 fr. est membre des Assemblées générales, électeur du conseil de surveillance et éligible à ce conseil.

1^o VACHE NOURRICIÈRE achetée prête à mettre bas, remplie de nouveau après 2 ou 3 mois (gestation de 9 mois); même valeur au bout d'un an; produit net: Le VEAU, dont la valeur, à l'âge d'un an, est moitié du prix de la mère ou 50 0/0 de bénéfice;

2^o VEAU acheté à un an ou 18 mois, gardé 6 mois ou 1 an; plus-value à un an, de 50 à 70 de bénéfice;

3^o VACHE ou BŒUF MAIGRES livrés pour l'engraissement, durant 4 à 6 mois; plus-value à 6 mois: 50 p. 0/0, pour l'année 60 fr. de bénéfice;

4^o BREBIS livrées par troupeaux avec béliers améliorés (3 mois de gestation); à un an, agneau de 7 mois; de plus, la laine de la mère; ces deux produits réunis donnent un bénéfice de cent pour cent;

5^o MOUTONS à l'engraissement achetés 10 fr. l'un, vendu 15 fr. après 4 à 5 mois; bénéfice pour les 3 mois, 50 0/0; pour les dix mois cent pour cent;

6^o PORCS à l'élevage; achat de la mère 40 fr.; 2 portées par an, 6 petits par portée: par an 12, qui vendus à 3 mois 5 fr. l'un, font 60 fr. les 12; bénéfices 150 p. 0/0.

Partout moitié du profit à nous et moitié au preneur.

La Gérance, dont le siège social est rue St-Marc, 32, a déjà reçu, de plusieurs départements, d'importantes demandes de bétail.

CONSEIL: MM. BUGEAUD DE LA PICONNERIE, vicomte DE CUSSEY, général marquis d'ESPINAY-SAINT-LUC, général FERAY, comte DE LA ROCHE-AYMON, comte DE LOSTANGES, marquis de MONTEZAT, comtes: DE MONTLAUR, DE LA PINSONNIÈRE, DE VIGNERAI, etc. Le Conseil a, comme membres correspondants dans les départements, de grands propriétaires agronomes. — GÉRANT: REVERCHON, propriétaire agronome, membre du Congrès central d'agriculture de France, délégué par l'Académie nationale agricole de Paris. — BANQUIER: PIERRE DURAND, rue Neuve-Saint-Augustin, 22, à qui l'on doit adresser le montant intégral des actions demandées.

GARANTIES.

1^o LE BÉTAIL MÊME, croissant jour et nuit, et:

Assuré contre la mortalité, insaisissable d'après la loi.

Surveillé par des agents locaux cautionnés,

Garanti par un répondant du preneur;

2^o SIGNATURES de l'agent local, du preneur, du vendeur, de notre vétérinaire (quatre intérêts opposés), certifiant chaque prix d'achat de rente;

3^o INSPECTEURS cautionnés, contrôlant tout dans leurs tournées;

4^o GÉRANCE responsable de tout et contrôlée par le conseil de patronage et de surveillance.